

## loi 96 en vigueur — Échéancier

### En date du 1<sup>er</sup> juin 2022

- Le nombre d'années pendant lesquelles un enfant (ou les enfants) de travailleurs temporaires étrangers peut fréquenter une école de langue anglaise est plafonné à un maximum de trois ans (auparavant, l'exemption était renouvelable pour une période supplémentaire de trois ans) (*article 57, 84.1*).
- Les entreprises doivent prouver que la connaissance d'une langue autre que le français est, en fait, à la fois nécessaire et exigée pour l'embauche et la promotion au sein d'une organisation (*article 33*).
- Les employeurs doivent communiquer par écrit en français avec le personnel (dans toute la mesure du possible) et être en mesure de fournir des formulaires de demande et des documents de formation (par exemple) en français (*article 29*).
- Les entreprises sous réglementation fédérale de 50 employés ou plus (p. ex. les banques, Postes Canada, etc.) doivent garantir que tout employé désirant travailler en français peut le faire.
- Les membres des ordres professionnels (p. ex. médecins, dentistes, infirmières, etc.) sont tenus de traduire leurs documents (avis, rapports, rapports d'experts, etc.) en français sur demande (*article 20, qui modifie l'article 30.1 de la Charte de la langue française*).
- Les juges nommés par la province ne sont plus tenus d'être bilingues (ou de maîtriser une langue autre que le français, plus particulièrement l'anglais); la maîtrise d'une langue autre que le français n'est plus exigée des candidats à la Cour du Québec, aux tribunaux municipaux et à d'autres tribunaux provinciaux (*article 5.12*).
- Le statut bilingue d'une municipalité peut être révoqué dans les municipalités où les anglophones représentent moins de la moitié de la population (sous réserve de l'adoption réussie d'une résolution affirmant le désir de la municipalité de maintenir son statut bilingue); (*articles 19, 29.2*).

### En date du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- Seuls les documents rédigés en français peuvent être enregistrés auprès du Bureau de la publicité foncière pour la Province de Québec (c.-à-d. le Registre foncier) et du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM).
- Les sociétés (ou toute personne morale, d'ailleurs) qui ont recours à une procédure écrite en anglais devant les tribunaux doivent présenter à leurs frais une traduction certifiée en français produite par un traducteur agréé (*note : cette exigence particulière a été*

*suspendue par une ordonnance du tribunal, en attendant le règlement du litige); (section 5.9).*

### **En date du 1<sup>er</sup> juin 2023**

- Seules les personnes qui ont reçu leur éducation primaire et/ou secondaire en anglais au Canada auront le droit de communiquer avec le gouvernement du Québec (et les organismes associés) en anglais (*article 15, qui modifie l'article 22.2 de la Charte de la langue française*).
- La Constitution canadienne est modifiée unilatéralement pour inclure les ajouts suivants : que les Québécois « forment une nation » et que « le français est la seule langue officielle du Québec. C'est aussi la langue commune de la nation québécoise » (*article 166*).
- Les immigrants et les nouveaux arrivants seront autorisés à communiquer avec le gouvernement et à recevoir des services du gouvernement dans une langue autre que le français (c.-à-d. l'anglais) pendant une période de six mois, après quoi ils ne pourront plus communiquer avec le gouvernement ou recevoir des services du gouvernement dans une langue autre que le français (*article 15, 22.4*).

### **À partir de l'année scolaire 2023-2024**

- Entrée en vigueur des plafonds d'inscription pour les francophones et les allophones aux cégeps de langue anglaise; de plus, les francophones et les allophones inscrits dans un collège de langue anglaise devront réussir un test de compétence en français pour être admissibles à l'obtention du diplôme (*article 58*).

### **En date de juin 2024**

- Tous les jugements rendus en anglais devront avoir une traduction certifiée en français (*article 5.10*).

### **À partir de l'année scolaire 2024-2025**

- Les étudiants qui fréquentent un cégep de langue anglaise devront suivre trois cours en français ou trois cours supplémentaires en français langue seconde pour obtenir un DEC (*article 60, 88.0.2*).

### **En date de juin 2025**

- Les entreprises devront s'assurer de la prédominance du français dans leurs enseignes commerciales de marque (*article 48, 58.1*).

- Les entreprises de 25 à 49 employés seront assujetties à une exigence de francisation (les entreprises de 25 à 49 employés devront établir un comité de francisation pour assurer et promouvoir l'usage du français en milieu de travail, ainsi que pour effectuer une analyse de l'état du français en milieu de travail) (*article 77*).